

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 février 2021

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Mise en place du « forfait mobilités durables »**

Rapporteur : Philippe Laurent

Depuis 2018, les agents de la Ville peuvent bénéficier d'une indemnité kilométrique (IKV) à hauteur de 200 € annuels lorsqu'ils réalisent au moins 75 % de leurs déplacements en vélo entre leur domicile et leur lieu de travail.

A titre d'information en 2019, 20 agents ont pu bénéficier de l'IKV. La distance moyenne entre le domicile et le travail (a/r) était de 7,5 km et 29 235 km ont été pédalés sur l'ensemble de l'année.

En 2020, afin de pénaliser le moins possible les agents, il a été décidé que les 36 jours de confinement entre le 17 mars et le 10 mai seront retirés du nombre de jours maximal à effectuer pour percevoir l'IKV, portant ce nombre à 144. Ainsi, 12 agents ont pu la percevoir. La moyenne de la distance domicile/travail (a/r) a légèrement augmenté passant de 7,5 à 8,9 km ; 24 465 km ont été pédalés sur l'ensemble de l'année.

Le montant total versé aux agents en 2020 est de 2 222 €, en diminution par rapport à 2019 où l'IKV totale était de 3 480 €.

Cette IKV évolue aujourd'hui pour devenir « forfait mobilités durables ». Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 prévoit les conditions et les modalités d'application de ce forfait. Les agents publics peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le « forfait mobilités durables » est versé à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (cycle, covoiturage) pendant au moins 100 jours par an. Le montant annuel maximum est fixé à 200 €.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année,
- l'agent est radié des effectifs au cours de l'année,
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent remplit une déclaration sur l'honneur établie par la DRHMO au plus tard le 31 décembre de l'année concernée. Ainsi le forfait est versé en début de l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à mettre en place le « forfait mobilités durables » pour les agents de la Ville à compter du 1er janvier 2021.